

Règlement du Jeu « Surfez premium »

Article 1 : Société organisatrice

Crédit Agricole Payment Services, société par actions simplifiée au capital de 49 026 830 €, dont le siège social est situé au 83 boulevard des Chênes – BP 48 – 78072 GUYANCOURT inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 723 001 467 , (ci-après la «Société Organisatrice») organise pour son compte et pour celui des Caisses Régionales de Crédit Agricole, dont la liste figure en annexe et ci-après dénommées la (les) «Caisse(s) Régionale(s) participante(s)», un jeu dénommé «Surfez premium», (ci-après le «Jeu») qui se déroulera du 11 février au 31 mars 2019 inclus jusqu'à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi), (ci-après la «Durée du Jeu»), selon les modalités ci-dessous exposées.

Article 2 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Agricole, résidant en France (DROM-COM inclus) (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Une seule inscription est autorisée par Participant (même nom/prénom, même adresse email).

Toutefois chaque Participant pourra retenter sa chance plusieurs fois pendant la durée du Jeu dans la limite d'une fois par jour. Le score le plus élevé sera le seul pris en compte.

Ne pourront participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, les membres du personnel de l'étude SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés, huissier de justice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur famille en ligne directe.

Article 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants

3.1. Modalités de participation

La participation au Jeu « Surfez premium » est sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible, exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette ou ordinateur etc.) dans un espace dédié sur la page internet spécifique « Surfez premium » sur le site : www.surfez-premium-credit-agricole.fr. La participation par voie postale est exclue.

Pour accéder au Jeu, le Participant doit s'inscrire sur le site : www.surfez-premium-credit-agricole.fr, et doit obligatoirement communiquer son nom, prénom, adresse email, date de naissance, code postal et, si le joueur est client du Crédit Agricole, sa Caisse régionale.

L'objectif du Jeu est de réaliser la plus grande distance avec son personnage, sans toucher aucun obstacle. Le Jeu se compose de 3 niveaux successifs. En fonction de la distance parcourue le Participant marquera un certain nombre de points par niveau qui se cumuleront pour donner son score final.

Si le participant joue plusieurs fois, seul son score le plus élevé sera retenu pour sa participation.

Les 3 niveaux successifs du Jeu correspondent à 3 situations de panne :

- Niveau 1 : le Participant doit naviguer entre la panne de lave-linge
- Niveau 2 : le Participant doit naviguer entre la panne de télévision
- Niveau 3 : le Participant doit naviguer entre la panne de réfrigérateur

Le Participant doit compléter le formulaire d'inscription, en renseignant ses informations indiquées comme obligatoire pour valider sa participation au Jeu.

3.2. Désignation des gagnants :

L'ensemble des participations régulièrement effectuées seront centralisées auprès de la Société Organisatrice puis transmises à l'étude SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés pour procéder aux tirages au sort décrits ci-dessous.

Le tirage au sort sera effectué le 9 avril 2019 à Paris par l'étude SCP SIMONIN - LEMAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Les meilleurs scores obtenus par un Participant à chacun des 3 niveaux seront additionnés afin de déterminer un score total. Les scores obtenus par chacun des Joueurs feront l'objet d'un classement décroissant. Les scores les mieux classés permettront d'augmenter les chances de gagner des Participants concernés.

- Du 1^{er} au 50^e = 4 chances de gagner
- Du 51^e au 150^e = 3 chances de gagner
- Du 151^e au 500^e = 2 chances de gagner
- A partir du 501^e = 1 chance de gagner

Le partage du jeu sur les réseaux sociaux (Facebook ou Twitter) depuis le dernier écran du jeu « Surfez Premium » offrira une chance supplémentaire de gagner.

Article 4 : Dotations du Jeu

Les dotations sont attribuées successivement, par tirage au sort, selon leur valeur unitaire (classement décroissant).

- 1 téléviseur écran incurvé d'une valeur unitaire de 999€ TTC
- 2 aspirateurs d'une valeur unitaire de 529€ TTC
- 5 robots cuisine d'une valeur unitaire de 199€ TTC
- 7 appareils photo numériques d'une valeur de 99€ TTC

- 20 cafetières à dosettes d'une valeur de 79€ TTC
- 35 enceintes intelligentes d'une valeur de 59€ TTC

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lots sont strictement personnels et rattachés à la personne du gagnant. Par conséquent, le gagnant ne pourra en faire bénéficier quelqu'un d'autre. Dans le cas où le gagnant ne pourrait profiter de son gain (notamment dans les cas évoqués à l'article 5 des présentes), le gagnant s'engage à en informer la Société Organisatrice dans les meilleurs délais et son lot sera attribué à un autre Participant nouvellement tiré au sort sous un délai de deux (2) semaines. Dans ce cas, le Participant suppléant sera contacté par la Société Organisatrice à l'adresse utilisée dans le formulaire de participation.

En cas d'indisponibilité du lot, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, un lot de nature et de valeur équivalente sera attribué au gagnant, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour que le gagnant puisse profiter de son lot dans les meilleures conditions possibles et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et ne peut être tenu pour responsable, conformément à l'article 8 ci-dessous.

Article 5 : Information aux gagnants et attribution des dotations

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée et confirmée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard le 15 avril 2019.

Chaque gagnant devra obligatoirement répondre à cet email sous un délai de dix (10) jours en fournissant l'adresse à laquelle le lot pourra être envoyé ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité.

Après réception de l'adresse et de la copie de la pièce d'identité, les lots seront envoyés sous un délai de deux (2) semaines à l'adresse indiquée par le gagnant. La responsabilité de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse email ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice, ou d'une erreur dans les coordonnées (email ou postal). En cas d'impossibilité d'attribuer un lot suite à une

erreur ou omission de la part d'un gagnant dans les coordonnées fournies lors de son inscription, ou pour toute autre raison (exemple : NPAI), un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner un nouveau gagnant sous un délai de deux (2) semaines parmi les autres Participants au Jeu, en présence d'un huissier.

Article 6 : Communication des gagnants

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales participantes ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes déclinent toute responsabilité en cas :

- De retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants ;
- D'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.
- D'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.
- En cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau postal et notamment en cas de perte des colis, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des colis en raison d'informations erronées fournis par un gagnant.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit par ailleurs de vérifier l'identité des Participants conformément à l'article 5.

La Société Organisatrice pourra annuler tout partie du Jeu ou des participations s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer un lot à un fraudeur et ou de poursuivre devant les autorités compétentes l'auteur de cette fraude.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les Participants.

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations et pour une durée d'un (1) mois après la durée du Jeu à des fins promotionnelles.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Participant pourra, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en écrivant au Délégué à la protection des données dont les coordonnées figurent ci-après.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex ou bien à l'adresse électronique suivante : **dpo.caps@ca-ps.com**.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 9 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé chez l'étude SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés située au 51 rue Taitbout – 75009 PARIS. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la période du Jeu du 11 février au 31 mars 2019, cachet de la poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

SQLI – WAX Loyalty

Jeu Surfez Premium 2019

166 rue Jules Guesde

92 300 Levallois-Perret

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 10: Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur/Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur/Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois à compter de la date des tirages, (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SQLI – WAX Loyalty

Jeu Surfez Premium 2019

166 rue Jules Guesde

92 300 Levallois-Perret

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 01/02/2019

ANNEXE : Liste des Caisses régionales

Crédit Agricole Alpes Provence
Crédit Agricole Alsace Vosges
Crédit Agricole Anjou Maine
Crédit Agricole Aquitaine
Crédit Agricole Atlantique Vendée
Crédit Agricole Brie Picardie
Crédit Agricole Centre Est
Crédit Agricole Centre France
Crédit Agricole Centre Loire
Crédit Agricole Centre Ouest
Crédit Agricole Champagne Bourgogne
Crédit Agricole Charente Périgord
Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres
Crédit Agricole Corse
Crédit Agricole Cotes d'Armor
Crédit Agricole Des Savoie
Crédit Agricole Franche ComtéCrédit Agricole Finistère
Crédit Agricole Guadeloupe
Crédit Agricole Ile de France
Crédit Agricole Ile et Vilaine
Crédit Agricole Languedoc
Crédit Agricole Loire Haute Loire
Crédit Agricole Lorraine
Crédit Agricole Martinique-Guyane
Crédit Agricole Morbihan
Crédit Agricole Nord de France
Crédit Agricole Nord Est
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
Crédit Agricole Normandie
Crédit Agricole Normandie Seine
Crédit Agricole Provence Cote d'Azur
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
Crédit Agricole Réunion
Crédit Agricole Sud Méditerranée
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
Crédit Agricole Toulouse 31
Crédit Agricole Touraine Poitou
Crédit Agricole Val de France